



MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

**« ENQUETE RECRUTEMENT DANS LES ENTREPRISES DES
SERVICES DE L'AUTOMOBILE »**

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

Le 11 JUIN 2019 A 15h00

PREAMULE :

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et dans le journal d'annonces légales (J.A.L.) « Le Parisien » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 43 bis Rue de Vaugirard - 92190 Meudon, représentée par sa Directrice Générale Déléguée Madame Dominique FAIVRE-PIERRET, régulièrement habilitée aux fins de la présente.

Responsable délégué du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle de la commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un prestataire en vue de la réalisation d'une enquête sur les recrutements dans les services de l'automobile.

Cette enquête doit :

- Caractériser les recrutements réalisés dans les entreprises des services de l'automobile au cours de l'année 2019 (renseigner l'âge, le sexe, la catégorie sociale, le métier occupé, le type de contrat, l'expérience, la formation, la création ou le renouvellement de poste, le moyen utilisé pour recruter, le nombre de candidatures reçues, l'appréciation des qualités professionnelles de la personne recrutée).
- Apprécier les difficultés de recrutement des établissements interrogés en les amenant à préciser les recrutements prévus et non réalisés au sein de leur établissement, et à en évoquer les causes.
- Donner les profils des personnes embauchées en alternance et/ou en stage : diplôme ou titre préparé, année de formation, âge, sexe, appréciation des qualités professionnelles.
- Quantifier les départs et les qualifier (métier, CSP, sexe).
- Apprécier certaines pratiques RH des établissements interrogés (recours à l'intérim, à l'emploi saisonnier, aux 35h).

- Répondre aux questions conjoncturelles de l'ANFA.

Le cahier des charges des prestations attendues est joint aux documents du dossier de consultation des entreprises.

2.2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée dans le respect de la liberté d'accès à la commande, d'égalité des candidats et de transparence des procédures, afin de satisfaire aux principes généraux guidant la commande publique.

2.3 Durée du marché

La durée de l'enquête a été estimée à 30 jours ouvrés de prestations, d'octobre à décembre 2019 concernant les travaux préparatoires et sur janvier et février 2020 pour la campagne d'appels téléphoniques, le reporting et l'administration de la prestation, les traitements statistiques, la livraison des résultats.

2.4 Allotissement

La consultation est composée d'un lot unique et général.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges ;
- le questionnaire évoqué dans le cahier des charges à titre indicatif (sous réserve de modifications ultérieures).

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr>.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Les réponses acceptées, en tout ou partie, sont donc celles des entreprises individuelles ou des groupements. En cas de réponse en groupement, celui-ci devra impérativement revêtir la forme d'un groupement solidaire d'entreprises.

L'ensemble des documents fourni par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

4.2 Documents à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

▪ **Document administratifs à transmettre :**

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;¹
- une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- Les bilans et compte de résultat sur les trois derniers exercices. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'ANFA et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnelles.
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou tout document considéré comme équivalent par l'ANFA ;
- L'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois (certificat (originaux ou copie certifiées conformes) délivrés sur demande

¹ Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

par les administrations et organismes compétents qui justifient que le candidat a satisfait aux obligations dues au titre des cotisations sociales et contributions fiscales) ;

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés.

▪ **L'offre technique :**

La réponse du candidat devra comprendre :

- Un mémoire technique qui comprendra :
 - L'organisation de l'enquête (ressources enquêteurs et moyens) ;
 - Les modalités de la gestion des appels téléphoniques ;
 - La conception du dispositif de renseignement de la base de données de l'enquête : type de support ; modalités de saisies et de suivi ;
 - Le(s) CV du/des chargés de missions ;
 - La liste détaillée des enquêtes similaires avec un court descriptif pour 10 d'entre elles ;
- Une présentation du candidat ;
- Des références de réalisations précédentes.

▪ **L'offre financière :**

Elle devra prendre la forme d'un devis détaillé associé à l'opération.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU

11 JUIN 2019 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté **en double enveloppe** :

- l'enveloppe intérieure contenant le projet ;
- l'enveloppe extérieure portant la mention :

« Enquête recrutement dans les entreprises des services de l'automobile – *Ne pas ouvrir* ».

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, , les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA
A l'attention du pôle juridique de la Direction Action Financière et Audit
43 bis Route de Vaugirard
92190 MEUDON

ET

envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principe anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

1. Expertise dans le domaine des enquêtes, références similaires (30 points) ;
2. Méthodologie d'enquête proposée (traitement des réponses, adaptations aux publics visés et à la cible de l'enquête) (20 points) ;
3. Qualité et opérationnalité des ressources de télé-enquêteurs et des moyens (20 points) ;
4. Le prix (30 points).

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

Les commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

Le Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit de l'ANFA procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

7.2 Sélection, choix et attribution du marché

➤ Composition de la commission de sélection

La commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Chaque membre pourra donner mandat aux fins de se faire représenter. Ce mandat donne pouvoir au mandataire d'analyser l'offre au regard des critères définis à l'article 6 du présent règlement de consultation.

La commission de sélection est composée de :

▪ **Avec « voix délibérative » :**

- La Directrice Générale Déléguée de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission de sélection ;
- le Directeur du Développement Prospective et Communication ou son représentant ;
- la Responsable du service Observatoire ;
- la Responsable du projet.

▪ **Avec « voix consultative » :**

- Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA.

➤ Fonctionnement de la Commission

La commission de sélection se constitue en jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du marché. Chaque membre de la commission porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat. La commission de sélection a pour mission d'analyser les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

7.3 Audition et pré-commission de sélection

Une pré-commission de sélection pourra avoir lieu après l'ouverture des plis. Elle est composée de :

- la Responsable du service Observatoire ;
- la Responsable du projet.

Si cette pré-commission est instituée, elle a pour objet de classer les offres selon les critères de sélection énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

L'ANFA se réserve par la suite le droit de procéder à une audition des deux candidats ayant remis les offres jugées les plus pertinentes, suite à un premier classement établi, par la pré-commission de sélection sous réserve de réception d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les candidats seront informés par écrit de leur sélection en vue de l'audition.

L'audition est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle se déroule oralement au cours d'un entretien.

L'audition aura lieu le 17 juin 2019. L'ANFA informera les deux candidats par écrit et en précisera les caractéristiques (date et lieu de l'audition, objet et durée de celle-ci, etc.).

A la suite de ces éventuelles auditions la commission de sélection se tiendra conformément à l'article 7-2 du présent règlement et décidera de l'attribution du marché au regard des mêmes critères que ceux définis pour la pré-commission de sélection et mentionnés à l'article 6.

Toutefois, l'ANFA se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans audition.

7.4 : Attribution du marché

Au vu de l'avis motivé de la commission de sélection, la personne responsable du marché ou son représentant attribuera (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

Le responsable délégué du marché doit informer, dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. Cette notification a lieu par envoi d'une lettre recommandée de la décision de la commission de sélection au regard de leur offre.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent marché est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ».

ARTICLE 9 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Meudon, le 20 avril 2019.

La Directrice Générale Déléguée de l'ANFA,

Mme Dominique FAIVRE-PIERRET